

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIX-FAIRE

La réunion a débuté le 20 février 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur GUAY Jean-Luc
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HUN Jacques
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe

Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Monsieur ODINOT Rénald
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DEZAN Chantal
Monsieur CLAUDON Eric

Membres absents représentés :

Madame BECOULET Corinne Pouvoir donné à M BREDELET Bernard
Monsieur GONCALVES Fabrice Titulaire de M GUAY Jean-Luc
Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M BREYER Patrick
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M NOIROT André
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Madame GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à Mme LEFEVRE Sylvie
Madame GOBILLOT Christine Pouvoir donné à M DAVAL Dominique
Madame PERTEGA Laurence Pouvoir donné à M LINOTTE Jean-Marc
Madame DENIS Malou Pouvoir donné à Mme DEZAN Chantal
Madame FEVRE Delphine Pouvoir donné à Mme MICHEL Véronique
Monsieur GAUTHIER Olivier Titulaire de M CLAUDON Eric
Monsieur GAROT Jany Pouvoir donné à M DOMECH Patrick

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur GOIROT Sylvain (excusé)
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur VAURE David
Monsieur GUENIOT Jean-François (excusé)
Monsieur COLLIN Gilles
Madame KANICKI Caroline (excusée)
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MOUREY Didier
Monsieur MILLARD Didier
Monsieur MENNETRIER Jérôme (excusé)
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Monsieur JOFFRAIN William
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FRISON

Le quorum (plus de la moitié des 143 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_013 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : modification 2
- 2025_014 - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire avec DI Environnement
- 2025_015 - Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment tertiaire à Pisseloup : approbation du projet
- 2025_016 - Accord-cadre relatif à la mission d'audit énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du PTFR 2025-2029 : autorisation de signature
- 2025_017 - Résidence intergénérationnelle : acquisition salle de convivialité
- 2025_018 - Fixation des tarifs de cours collectifs de natation pour adultes
- 2025_019 - Convention de partenariat avec l'association HMMH Métal Musique
- 2025_020 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses



Présentation : restitution du Rénov' Tour

Dispositif victime de son succès : plus de 200 contacts depuis le lancement, recrutement complémentaire s'avère nécessaire et va être lancé prochainement.

Information du partenariat avec la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest pour travailler sur les logements vacants en vente depuis un certain temps

2025_013 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : modification 2

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;
Vu les Budgets 2024 de la Communauté de Communes ;*

Vu les délibérations n°2024_198 en date du 19/12/2024 et n°2025_003 en date du 23/01/2025 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations n°2024-198 en date du 19/12/2024 et n°2025-003 en date du 23/01/2025, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

➤ Sur le budget principal :

| <i>Chapitre/ Article/ Fonction</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|--|---|---|----------------|
| Chap.16/ Art. 165/ Fon. 01 | OPFI : Opérations financières | Dépôts et cautionnements reçus | 2 000 € |
| Chap.21/ Art. 21321/ Fon. 551 | OPNI : Opération Non Individualisée | Stores logement F4 Chalindrey | 186 € |
| Chap. 21/ Art. 21841/ Fon. 212 | OPNI : Opération Non Individualisée | Mobilier scolaire | 600 € |
| Chap. 21/ Art. 2185/ Fon. 588 | OPNI : Opération Non Individualisée | Téléphone | 300 € |
| Chap. 45 / Art. 45814/ Fonc. 0 | OPFI : Opération financière | Frais expertise péril imminent Bourbonne | 1 520 € |
| Chap. 21/ Art. 217318/ Fonc. 281 | OPNI : Opération Non Individualisée | Chaudière cantine Hortes | 5 020 € |
| Total | | | 9 626 € |

➤ Sur le Budget annexe « Assainissement » :

| Opération/ Chapitre/ Article | Désignation | Montant |
|---------------------------------------|--|------------------|
| Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562 | Pompes | 5 000 € |
| Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532 | Réseaux d'assainissement | 30 000 € |
| Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188 | Matériel divers | 5 000 € |
| Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315 | Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques | 30 000 € |
| Op. 2024002 Chap.23/ Art. 2315/ | 2024002 : Travaux rue St Didier Hortes Contrôle des épreuves | 15 175 € |
| Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2158 | Hydrocureur | 26 490 € |
| Total | | 111 665 € |

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

➤ Sur le budget principal :

| <i>Chapitre/ Article/ Fonction</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|--|---|--|----------------|
| 21/ 21318/ 020 | OPNI : Opération Non Individualisée | Moteurs volets roulants maison des services | 772 € |
| 21/ 217312/ 212 | OPNI : Opération Non Individualisée | Meuble évier école élémentaire Bourbonne les Bains | 142 € |
| 21/ 21848/ 020 | OPNI : Opération Non Individualisée | Mobilier pour salle de réunion | 4 346 € |
| Total | | | 5 260 € |

➤ Sur le budget annexe Maison des Entreprises:

| <i>Chapitre/ Article/</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|-------------------------------|---|-------------------------------|----------------|
| 21/ 217321/ 60 | OPNI : Opération Non Individualisée | Radiateurs local AZ Couture | 274 € |
| 23/ 2312/ 60 | 92 : Aménagement extérieur | Annonce marché travaux voirie | 444 € |
| Total | | | 718 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :

- Sur le budget principal :

| <i>Chapitre/ Article/ Fonction</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|--|---|--|----------------|
| 21/ 21318/ 020 | OPNI : Opération Non Individualisée | Moteurs volets roulants maison des services | 772 € |
| 21/ 217312/ 212 | OPNI : Opération Non Individualisée | Meuble évier école élémentaire Bourbonne les Bains | 142 € |
| 21/ 21848/ 020 | OPNI : Opération Non Individualisée | Mobilier pour salle de réunion | 4 346 € |
| Total | | | 5 260 € |

- Sur le budget annexe Maison des Entreprises:

| <i>Chapitre/ Article/</i> | <i>Opération</i> | <i>Désignation</i> | <i>Montant</i> |
|-------------------------------|---|-------------------------------|----------------|
| 21/ 217321/ 60 | OPNI : Opération Non Individualisée | Radiateurs local AZ Couture | 274 € |
| 23/ 2312/ 60 | 92 : Aménagement extérieur | Annonce marché travaux voirie | 444 € |
| Total | | | 718 € |

73 voix pour

2025_014 - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire avec DI Environnement

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2017-0214 en date du 12 octobre 2017,
Vu la délibération n°2019-113 en date du 25 juillet 2019,
Vu la délibération n°2019-172 en date du 28 novembre 2019,
Vu la délibération n°2022-01 en date du 27 janvier 2022,*

Le Président rappelle que, par convention signée le 19 avril 2019, la CCSF a autorisé la société Dauphiné Isolation Environnement à occuper le domaine public pour l'installation de son usine de démantèlement, conformément à l'accord conclu entre la SNCF et la CCSF.

- L'**avenant n°1** à la convention est venu préciser que la redevance au titre l'occupation du domaine public serait due à compter de la date d'effet de la convention soit le 21 janvier 2020 et par conséquent que la redevance au titre de 2019 ne serait pas due. Le 1^{er} trimestre de la redevance 2020 a fait l'objet d'un versement fin 2019.
Au regard du retard pris dans les travaux portés par la CCSF, et suite à la demande de la société DIE, le paiement de la redevance 2020 pour les trimestres 2, 3 et 4 soit 94 950 € a été reporté à la fin de la convention d'occupation temporaire.
En parallèle, une promesse de vente a été conclue entre les 2 parties pour l'acquisition du site d'implantation après déclassement, avec levée d'option pouvant intervenir à compter de janvier 2023. En cas de cession, il a été proposé d'inclure le solde de la redevance 2020 dans le montant de la vente du site.
- L'**avenant n°2** a convenu d'une réduction de la redevance au titre de l'année 2020 à 31 650 €, correspondant au montant d'un trimestre.

Et il a été convenu qu'en cas d'acquisition de la surface objet de la mise à disposition par la société DIE (après déclassement), avant la fin de la convention d'occupation, le prix de vente sera calculé en fonction du montant de la redevance restant à verser jusqu'à la fin de ladite convention, augmenté du montant de 3 trimestres correspondant aux 3 trimestres de l'année 2020 (soit 94 950 €). Si aucune acquisition n'intervient avant la fin de la convention d'occupation, le versement des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020, soit 94 950 €, sera appelé au cours de la dernière année d'occupation.

Il est proposé de conclure un **avenant n°3** ayant pour objet :

- Modification des parcelles concernées par la convention en cohérence avec le nouveau plan de bornage
- Ajout d'activités autorisées : en plus de l'activité de démantèlement de matériels roulants ferroviaires, telle qu'elle résulte du marché notifié à l'occupant par SNCF Mobilités, l'occupant est autorisé à occuper le bien pour y exercer les activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou autres moyens de

- transport hors d'usage, ainsi que de regroupement, tri, transit et traitement de déchets d'amiante.
- Ajout de rubriques ICPE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec l'entreprise DI Environnement ci-annexé,
- **De conditionner** la signature de l'avenant n°3 à la vente de la parcelle n°AL728 à l'entreprise DI Environnement,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant 3 à la convention d'occupation.

73 voix pour

2025_015 - Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment tertiaire à Pisseloup : approbation du projet

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Le Président explique que la communauté de communes va engager des travaux de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment tertiaire basé à Pisseloup. L'entreprise Mercer qui occupe actuellement les locaux a approuvé le programme de travaux et a accepté la hausse du loyer du bâtiment une fois rénové.

Le maîtrise d'œuvre, actuellement en phase APS, a fait une estimation des travaux pour un montant de 1 395 000 € HT.

Il est proposé d'approuver le projet de réhabilitation et rénovation du bâtiment, dont l'opération est estimée à environ 1 700 000 € HT, et de solliciter les financeurs, notamment la Région Grand Est *via* le programme CLIMAXION, le GIP, EDF, la DETR et le CD52.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment tertiaire basé à Pisseloup dont l'opération est estimée à 1 700 000 € HT
- **D'autoriser** le Président à solliciter tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet, tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. Domaine demande quelle garantie existe vis-à-vis de l'entreprise Mercer.

M. Domec répond que la seule garantie est la conclusion d'un bail commercial d'une durée totale de 9 ans mais avec possibilité de résiliation par période triennale.

M. Darbot rappelle que la communauté de communes a conclu une promesse de bail commercial avec l'entreprise avec un engagement sur un montant de loyer et une livraison prévue en 2026.

73 voix pour

2025_016 - Accord-cadre relatif à la mission d'audit énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du PTFR 2025-2029 : autorisation de signature

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'avis de la Commission d'Analyses des Offres,*

Le Président explique que, dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' déployé depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la CCSF, et en particulier de la mission « accompagnement » pour les ménages modestes et très modestes, un audit énergétique est nécessaire pour évaluer la performance énergétique du logement et proposer des travaux d'ampleur pour un gain énergétique.

Un bureau d'études sera en charge de ces audits dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande.

Un appel d'offres ouvert concernant cette mission a été lancé le 26 décembre 2024 avec une date de remise des offres fixée au 27 janvier 2025 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2025 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise E.T.I., basée à Epinal. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans avec un montant maximum de 1 000 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser le Président** à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans le cadre de la mise en œuvre du PTFR 2025-2029 d'un montant total de 1 000 000 € HT à l'entreprise ETI SARL, basée à Epinal,
- **D'autoriser le Président** à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

73 voix pour

2025_017 - Résidence intergénérationnelle : acquisition salle de convivialité

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1111-1,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la convention de délégation de maître d'ouvrage et ses avenants conclus avec la société Mon Logis,
Vu la convention de partenariat et ses avenants conclus avec la société Mon Logis et la commune de Chalindrey,*

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue avec la commune de Chalindrey et la société Mon Logis (qui s'est substituée par voie d'avenant à la société Le Coin du Feu) pour la construction d'une résidence intergénérationnelle composée de 37 logements et d'une salle de convivialité à Chalindrey.

La convention prévoit notamment que la société Mon Logis cède à la communauté de communes la salle de convivialité.

En parallèle une convention de mandat est venue confier la réalisation des travaux de construction de la salle de convivialité à la société Mon Logis pour le compte de la communauté de communes, charge pour cette dernière de rembourser le coût de réalisation.

La salle de convivialité étant en phase de livraison, il convient d'acter de l'acquisition à l'euro symbolique de cette salle située sur les parcelles AB399 et AB400. Cette acquisition ne pourra être effectuée que dès lors que le coût des travaux, soit environ 235 000 € TTC, auront été intégralement réglés à la Société MON LOGIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** l'acquisition à l'euro symbolique de la salle de convivialité sise sur les parcelles cadastrées AB399 et AB400 à la société Mon Logis,
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition (frais notariés)
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

73 voix pour

| |
|--|
| 2025_018 - Fixation des tarifs de cours collectifs de natation pour adultes |
|--|

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2024-205 du 19 décembre 2024,*

Par délibération en date du 19 décembre 2024, les tarifs relatifs à l'accès à la piscine ont été fixés. Il convient de préciser que les tarifs relatifs aux activités aquatiques incluent les cours collectifs de natation.

Il est proposé de fixer la gratuité de l'entrée pour les services de la Communauté de communes et du C.I.A.S. dans le cadre des sorties qu'ils sont amenés à organiser.

Egalement, il est proposé de fixer les tarifs de groupe pour les activités organisées par une personne morale (associations, établissement public...) à concurrence de 1.75 €/enfant résident et 2 €/enfant non-résident et 3.25 €/adulte résident et 3.50 €/adulte non-résident.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **De rappeler** les tarifs d'accès à la piscine fixés par délibération n°2024-205 et les compléter comme suit :

| | Catégorie | Résident CCSF | Non-résident CCSF |
|--|--|---------------|-------------------|
| Entrée public | Enfant (<18 ans) ou personne handicapée (titulaire d'une carte invalidité à 80 %) | 2 € | 2,50 € |
| | Carte enfants 20 entrées | 35 € | 40 € |
| | Adulte/accompagnateur | 4 € | 5 € |
| | Carte adultes 20 entrées | 65 € | 70 € |
| | Enfant (Groupe*) | 1.75 € | 2 € |
| | Adulte (Groupe*) | 3.25 € | 3.50 € |
| Activités aquatiques (cours collectifs de natation adulte, aquagym, aquapalm, aquabike...) | Séance | 6 € | 6 € |
| | Forfait annuel | 150 € | 170 € |
| Scolaires hors périmètre intercommunal | Enseignement scolaire | 1,50 € | |
| | Enfant scolaire | 1,50 € | |
| Bébé nageur | Entrée | 5 € | |
| | 10 séances | 45 € | |
| | Adulte supplémentaire | 3 € | |

* le tarif « Groupe » s'applique à toute sortie organisée par une personne morale (association, établissement public, entreprise, comité d'entreprise...), la résidence retenue étant celle du siège social de la personne morale.

- **De fixer** la gratuité de l'entrée à la piscine pour les services de la Communauté de Communes des Savoie-Faire et du C.I.A.S. Avenir,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

73 voix pour

2025_019 - Convention de partenariat avec l'association HMMH Métal Musique

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,*

Le président explique que l'association HMMH, basée à Hûmes-Jorquenay, organise un concert annuel de musique type métal depuis 2018. L'édition 2024 s'est déroulée au Fort du Cognelot. Les organisateurs de cet événement souhaitent pérenniser cet événement sur ce site et sollicite un partenariat avec la communauté de communes sur 3 ans.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association HMMH pour une durée de 3 ans et de prévoir :

- La mise à disposition d'une salle permettant le stockage du matériel nécessaire à l'organisation du concert pour la durée de la convention pour une redevance d'occupation annuelle fixée à 600 €,
- La mise à disposition du fort pour l'organisation d'un concert annuel (« Fort Metal Fest ») le 2^{ème} week-end de juin pour une redevance annuelle de 700 €.
- La mise à disposition d'une scène pour le concert contre le remboursement de la location, et la facturation des frais de livraison et d'installation,
- La mise à disposition de 10 tables et bancs
- L'utilisation de produits locaux pour la restauration à l'occasion de l'évènement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de partenariat avec l'association HMMH, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat.

73 voix pour

2025_020 - Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

73 voix pour



Questions et informations diverses.

- Point sur le pouvoir de police spéciale de l'habitat : retour sur la situation de l'effondrement d'une maison à Bourbonne-les-Bains et les recours contentieux formés par les propriétaires d'une de maison frappée par l'arrêté.
- Visite de M. Leroy, président de la Région Grand Est : présentation du projet de développement et structuration de la filière osiéricole.
- Visite de M. Lacroix, président du Département pour une présentation des projets portés par la communauté de communes.
- Réunion de la commission environnement élargie aux membres du conseil communautaire le 6 mars prochain à 18h : présentation du projet d'évolution du SMICTOM52/SDED
- Passage du bus médical (cabinet médical mobile) porté par le Département : il est demandé à la communauté de communes de faire une proposition de communes pouvant accueillir ce bus 5 jours/mois. Il est proposé 2 jours à Chalindrey, 2 jours à Bourbonne-les-Bains et 1 jour à Hortes :
 - o **Avis soumis au vote des délégués : favorable à l'unanimité.**
- Eau potable : Agence de l'Eau demande aux communes de se rapprocher de la communauté de communes pour réaliser un schéma directeur à l'échelle intercommunale pour permettre aux communes de bénéficier des financements.
- Communauté de communes retenue par la Région au titre d'un appel à projet sur la transition numérique. Seule communauté de communes retenue pour la Haute-Marne.
- Maison médicale de Chalindrey : M. Domaine demande si la réhabilitation de ce bâtiment est prévue. M. Darbot répond que cela s'inscrit dans le cadre d'un projet d'offre de santé global notamment avec les étudiants bénéficiant de l'indemnité d'étude. M. Darbot précise qu'une infirmière en formation de pratique avancée a sollicité la communauté de communes pour avoir un soutien financier pour sa formation.
- M. Domaine indique avoir reçu un courrier adressé aux maires par l'AMF concernant les fermetures de poste. A ce jour, M. Darbot indique avoir reçu une alerte sur les écoles de Le Pailly, Bourbonne-les-Bains et Haute-Amance.

Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations :

- Bail professionnel avec le SDED de Haute-Marne pour un local situé à la Maison des entreprises (annexe)

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h15.

Les délibérations 2025_013 à 2025_020 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

Monsieur GUAY Jean-Luc
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame LEGROS Isabelle
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Madame DRUAUX Florence
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur GALLISSOT André
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HUN Jacques
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Monsieur GENDROT Bernard
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Madame BLANC Nathalie
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Monsieur ODINOT Rénald
Monsieur LABAS Dominique

Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DEZAN Chantal
Monsieur CLAUDON Eric

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le : 28/02/2025

Monsieur Bernard FRISON
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

